

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1886**

présenté par

M. Sempastous, Mme Pascale Boyer, M. Mazars, M. Freschi, Mme Lenne, M. Dombreval,
Mme Lardet, M. Cesarini et M. Gaillard

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« L'État contribue à l'optimisation de l'utilisation du réseau ferré et l'élargissement de l'offre de transport en encourageant le développement des trains de nuit dans les zones peu desservies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager le développement de l'offre de train de nuit notamment dans les zones les plus reculées ne bénéficiant pas de moyens de transports suffisants et adaptés aux besoins des populations.

En s'appuyant sur la force d'un réseau ferroviaire dont l'utilisation peut être optimisée, cet amendement vise à réduire les inégalités d'accès au transport ferroviaire et garantir une mobilité facilitée pour tous les Français.

Par ailleurs le train présente toutes les caractéristiques du transport vertueux, à la fois accessible à tous et peu énergivore il est une alternative pour lutter contre le changement climatique.